

PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DES PATRIOTES

Procès-verbal d'une séance en ajournement du Conseil des commissaires de la Commission scolaire des Patriotes tenue le mardi 26 août 2014, à 20 h 30, au 1216, rue Lionel-H.-Grisé à Saint-Bruno-de-Montarville.

SONT PRÉSENTS : mesdames et messieurs les commissaires, Josée Bissonnette, Richard Boucher, Richard Bourgouin, Reine Cossette, Nicole Deschênes, Luce Deschênes Damian, Gaëtan Labelle, France Lacasse, Luc Lamoureux, Alain Langlois, Marc-André Lehoux, Gaëtan Marcil, David Picher, Isabelle Poisson, Jean-François Rabouin, Hélène Roberge, Paul St-Onge, Gaétane Tremblay, Ronald Tremblay, Carole Vigneault ainsi qu'Isabel Godard et Jocelyn Plante, représentants du Comité de parents.

ABSENCES NOTIFIÉES : madame et monsieur Peggy Black et Gino Le Brasseur.

SONT AUSSI ABSENTS : madame et messieurs Pierre Baril, Brigitte Collin et Paul St-Amand.

Assistent également à cette séance : mesdames et messieurs, Joseph Atalla, directeur général, Luc Lapointe, directeur général adjoint, Patrick Mendes, directeur général adjoint, Marie-Rose Vandemoortele, directrice générale adjointe, Catherine Houpert, secrétaire générale, Dominic Arpin, directeur du Service des ressources matérielles, Linda Fortin, directrice du Service des ressources éducatives, Pierre Girard, directeur du Service des ressources informatiques, Angèle Latulippe, directrice du Service des ressources financières, Anne Ledoux, directrice du Service de l'organisation scolaire et Sylvain St-Jean, directeur du Service des ressources humaines.

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Hélène Roberge, présidente, fait la constatation du quorum et ouvre la séance à 20 h 30.

2. REVUE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

C-001-08-14

Il est proposé par madame Josée Bissonnette d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Revue et adoption de l'ordre du jour
3. Revue et approbation du procès-verbal (néant)
4. Affaires en cours
 - 4.1. Suivi à la dernière séance
5. Parole au public
6. Points de décision
 - Service du secrétariat général et des communications
 - 6.1. Décision sur une demande de révision – Dossier d'août (huit clos)
 - 6.2. Rémunération du personnel électoral pour les élections scolaires du 2 novembre 2014
 - Service des ressources financières
 - 6.3. Budget des établissements de la Commission scolaire des Patriotes 2014-2015
 - 6.4. Budget de la Commission scolaire des Patriotes 2014-2015
 - Service des ressources matérielles
 - 6.5. Modifications aux demandes d'ajout d'espaces 2014-2015 pour la formation générale (Mesure 50511)
7. Points d'information
 - Direction générale
 - 7.1. Reddition de comptes sur l'exercice de la délégation de pouvoirs durant la période estivale
 - Service des ressources financières
 - 7.2. Budget des services centraux 2014-2015

8. Affaires diverses
9. Protecteur de l'élève / Avis
10. Parole au public
11. Rapport de la présidente
12. Parole aux membres du Conseil
 - 12.1. Parole aux commissaires-parents
 - 12.2. Parole aux autres commissaires
13. Levée de la séance

La proposition est adoptée à l'unanimité

3. REVUE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Néant.

4. AFFAIRES EN COURS

4.1 Suivi à la dernière séance

Néant.

5. PAROLE AU PUBLIC

Madame Hélène Roberge explique la procédure et invite ceux qui le désirent à prendre la parole.

Un citoyen demande des précisions concernant le coût de l'agrandissement du stationnement du centre administratif ainsi que les raisons ayant mené à cet agrandissement.

Mme Roberge transmet des informations à ce sujet.

Une citoyenne demande que la Commission scolaire ne hausse pas les taxes scolaires pour la présente année scolaire, malgré les compressions.

Mme Roberge fait état des compressions réalisées depuis quelques années et du faible coût des services administratifs. Elle indique que le taux de taxe sera adopté dès ce soir par le Conseil des commissaires.

Un parent fait état de sa préoccupation à l'effet que plusieurs écoles n'offriraient pas de période de travaux scolaires dans les services de garde, ce qui serait contraire aux écrits du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Il demande que le Conseil des commissaires adopte une politique afin d'encadrer les services de garde en cette matière. Il s'inquiète également du fait que plusieurs écoles ne feraient pas approuver leur programme d'aide aux devoirs par leur conseil d'établissement. Il demande que le Conseil des commissaires adopte une politique afin d'encadrer la façon dont ce programme est offert dans les écoles.

Mme Roberge rappelle le mode de fonctionnement très décentralisé de la Commission scolaire des Patriotes et le fait que ce type de décision relève des écoles et de leur conseil d'établissement. Le Conseil des commissaires ne prévoit donc pas se pencher sur ces questions.

6. POINTS DE DÉCISION

Service du secrétariat général et des communications

6.1 Décision sur une demande de révision – dossier d'août

Huis clos

C-002-08-14

Il est proposé par monsieur Jean-François Rabouin que l'assemblée se poursuive à huis clos.

Il est 20 h 50.

Retour à l'assemblée publique

C-003-08-14 Il est proposé par monsieur Alain Langlois que l'assemblée redevienne publique.

Il est 21 h 20.

Considérant la demande de révision datée du 16 juin 2014 et reçue le même jour au centre administratif, par laquelle la plaignante conteste la décision de la direction de l'école de modifier le classement de son fils pour que celui-ci soit scolarisé au programme de formation préparatoire au travail (FPT-TSA) de l'école secondaire De Mortagne, au motif que son fils est très anxieux, qu'il ne pourra s'adapter à un nouvel environnement et qu'il n'a pas la maturité nécessaire pour ce programme et qu'il est préférable, selon elle, que son fils fréquente l'école secondaire Ozias-Leduc jusqu'à l'âge de 18 ans;

Considérant que le Comité de révision s'est réuni le 19 août 2014 et qu'il a entendu le directeur et le directeur adjoint de l'école, la psychologue de l'école ainsi que la directrice adjointe du Service des ressources éducatives;

Considérant que le Comité de révision a entendu les parents qui étaient accompagnés de la conseillère de l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ) ainsi que de la travailleuse sociale du CLSC;

Considérant qu'une recommandation médicale précise qu'il doit poursuivre des apprentissages en français, en anglais et en mathématiques;

Considérant que la poursuite de ces apprentissages se fait au programme de formation préparatoire au travail;

Considérant que l'équipe-école est d'avis que le classement de l'élève au parcours FPT-TSA de l'école secondaire De Mortagne répond bien aux besoins de celui-ci et que l'élève se retrouverait dans un groupe composé d'élèves qui ont des besoins similaires à lui et qui ont été transférés au programme FPT-TSA et qu'il connaît déjà certains de ces élèves;

Considérant que le parcours FPT-TSA réunit les meilleures conditions favorisant une transition vers la vie active (TEVA) qui nécessite une intégration à long terme;

Considérant que les regroupements d'élèves offerts à l'école secondaire Ozias-Leduc ne peuvent simultanément répondre à ses besoins de socialisation, de qualification et d'apprentissage;

Considérant que les regroupements d'élèves dans les groupes TSA sont variables d'une année à l'autre;

Considérant que le maintien de l'élève à l'école secondaire Ozias-Leduc se traduira nécessairement par une double adaptation, la première pour l'année actuelle en raison des changements survenus dans sa classe et une seconde, lorsqu'au terme des trois années supplémentaires demandées par la mère, il aura à changer de milieu;

Considérant qu'un changement vers le parcours FPT-TSA se traduirait par une seule adaptation;

Considérant qu'une rencontre s'est tenue le 12 juin dernier entre M. Luc Lapointe, directeur général adjoint, la directrice adjointe du Service des ressources éducatives, la conseillère de l'OPHQ ainsi que la travailleuse sociale du CLSC afin de présenter l'offre de services en fonction des besoins de l'élève;

Considérant que la mère a refusé de rencontrer M. Luc Lapointe et la directrice adjointe du Service des ressources éducatives;

Considérant le rapport présenté au Conseil des commissaires par les membres du Comité de révision et leur recommandation, à la majorité;

C-004-08-14 Il est proposé par madame Luce Deschênes Damian :

De maintenir la décision de la direction de l'école secondaire Ozias-Leduc de classer au programme de formation préparatoire au travail (FPT-TSA) de l'école secondaire De Mortagne, avec des modalités d'intégration, adaptées et spécifiques à l'élève, pour la suite de son parcours scolaire l'élève dont le nom apparaît à l'annexe ACC-001-08-14.

Monsieur Gaëtan Labelle demande le vote.

Votent pour : 17

Votent contre : 3

S'abstient : 0

La proposition est adoptée à la majorité des voix exprimées.

6.2 Rémunération du personnel électoral pour les élections scolaires du 2 novembre 2014

Madame Catherine Houpert, secrétaire générale, présente ce dossier.

Considérant que des élections scolaires se tiendront le 2 novembre 2014, ce qui nécessitera l'embauche de personnel électoral;

Considérant l'article 30 de la *Loi sur les élections scolaires* (L.R.Q. c. E-2.3) qui prévoit que « La commission scolaire fixe le tarif de la rémunération et des frais des membres du personnel électoral. Ce tarif ne peut excéder celui fixé en vertu de la Loi électorale (chapitre E-3.3). »;

Considérant que le Directeur général des élections a établi un tarif de la rémunération et des frais des membres du personnel électoral en date du 1^{er} avril 2014, ainsi qu'un tableau sur l'équivalence des fonctions du personnel électoral entre les niveaux provincial et scolaire;

C-005-08-14 Il est proposé par monsieur Gaëtan Labelle :

De fixer le tarif de la rémunération et des frais des membres du personnel électoral, aux fins des élections scolaires du 2 novembre 2014, aux mêmes montants que ceux établis par le Directeur général des élections en date du 1^{er} avril 2014.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Service des ressources financières

6.3 Budget des établissements de la Commission scolaire des Patriotes 2014-2015

Madame Angèle Latulippe, directrice du Service des ressources financières, présente ce dossier.

Considérant les dispositions de l'article 276 de la *Loi sur l'instruction publique*;

Considérant que le budget des écoles et des centres, à l'exception de celui de la nouvelle école de Contrecœur, a été adopté par les conseils d'établissement;

Considérant que le conseil d'établissement de la nouvelle école de Contrecœur n'est pas encore formé et, par conséquent, ne peut pas adopter le budget de 2014-2015;

C-006-08-14 Il est proposé par monsieur Marc-André Lehoux :

D'approuver le budget des écoles primaires et secondaires ainsi que du Centre de formation du Richelieu et du Centre de formation professionnelle des Patriotes pour l'année scolaire 2014-2015;

D'autoriser la nouvelle école de Contrecœur à engager des dépenses ne dépassant pas 50 % du budget accordé par la Commission scolaire des Patriotes pour l'année 2014-2015 jusqu'à ce que le conseil d'établissement adopte le budget de l'école.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

6.4 Budget de la Commission scolaire des Patriotes 2014-2015

Madame Angèle Latulippe, directrice du Service des ressources financières, présente ce dossier.

Considérant que, conformément à la *Loi sur l'instruction publique*, la Commission scolaire des Patriotes doit adopter et transmettre au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport son budget de fonctionnement, d'investissement et du service de la dette pour l'année scolaire 2014-2015;

Considérant que ce budget prévoit un déficit d'exercice de 5 160 636 \$ et que ce montant est supérieur à la limite d'appropriation du surplus cumulé au 30 juin 2013 de 261 948 \$, tel qu'établie par les règles budgétaires du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

Considérant que la Commission scolaire des Patriotes a obtenu du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport l'autorisation d'adopter un budget dont l'excédent des dépenses sur les revenus pour l'année scolaire 2014-2015 n'est pas supérieur à 5 500 000 \$;

Considérant que la Commission scolaire doit, avant le 15 septembre 2014, présenter au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport un plan de redressement pour un retour à l'équilibre pour l'année 2016-2017;

Considérant que l'évaluation uniformisée qui a été utilisée pour l'établissement de la subvention de péréquation est établie au montant de 30 750 618 566 \$ en conformité avec la Loi et les règles budgétaires pour l'année scolaire 2014-2015;

Considérant que le montant de l'aide additionnelle est de 901 697 \$;

Considérant que le budget prévoit que le taux de la taxe scolaire pour les immeubles résidentiels soit fixé à 0,20019 \$ par 100 \$ d'évaluation et pour les immeubles des neutres à 0,20685 \$ par 100 \$ d'évaluation;

Considérant que ces taux respectent les limites prévues par la Loi;

Considérant que le taux utilisé pour les immeubles des neutres correspond au taux moyen pondéré de taxation de la Commission scolaire des Patriotes et de la Commission scolaire Riverside;

C-007-08-14

Il est proposé par monsieur Luc Lamoureux :

Que le budget de fonctionnement, d'investissement et du service de la dette de la Commission scolaire des Patriotes pour l'année 2014-2015 soit adopté et transmis au ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et que le taux de la taxe scolaire soit fixé à 0,20019 \$ par 100 \$ d'évaluation pour les immeubles résidentiels et à 0,20685 \$ par 100 \$ d'évaluation pour les immeubles des neutres;

Qu'un plan de redressement à présenter au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport soit adopté lors de la séance ordinaire du Conseil des commissaires du 2 septembre 2014 pour un retour à l'équilibre budgétaire d'ici l'année scolaire 2016-2017.

Monsieur Richard Bourgouin demande le vote.

Votent pour : 19

Vote contre : 1

S'abstient : 0

La proposition est adoptée à la majorité des voix exprimées.

Monsieur Richard Bourgouin demande que sa dissidence soit notée au procès-verbal.

Service des ressources matérielles

6.5 Modifications aux demandes d'ajout d'espaces 2014-2015 pour la formation générale (Mesure 50511)

Monsieur Dominic Arpin, directeur du Service des ressources matérielles, présente ce dossier.

Territoire de Beloeil, McMasterville, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park et Saint-Jean-Baptiste

Considérant la résolution n° C-175-06-14;

Considérant l'incendie du 11 juillet 2014 ayant détruit l'école La Farandole – Les porteurs d'espoir à McMasterville;

Considérant l'importance de la croissance démographique pour le territoire comprenant les secteurs de Beloeil, McMasterville, Mont-Saint-Hilaire, Otterburn Park et Saint-Jean-Baptiste, soit plus de 421 élèves au cours des cinq prochaines années;

Considérant les conséquences de cette croissance démographique, associées à la baisse du ratio enseignant-élèves et de la pondération de certains élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (HDAA) sur le nombre de locaux de classes requis;

Considérant que, lors de la rentrée scolaire de septembre 2014, les secteurs de McMasterville, d'Otterburn Park et de Mont-Saint-Hilaire seront déjà en déficit de 24 locaux de classes;

Considérant que ce déficit de locaux se maintiendra chaque année selon les prévisions du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

Considérant que, même si les secteurs adjacents de Beloeil et de Saint-Jean-Baptiste pouvaient accueillir les surplus d'élèves des secteurs de McMasterville, de Mont-Saint-Hilaire et d'Otterburn Park en septembre 2014, le territoire dans son ensemble sera en déficit net de 25 locaux en 2018-2019;

Considérant que des discussions sont actuellement en cours avec la Municipalité de McMasterville en lien avec l'implantation optimale d'une nouvelle école sur son territoire;

C-008-08-14 Il est proposé par monsieur Gaëtan Labelle :

Que la Commission scolaire des Patriotes informe le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport qu'elle désire retirer sa demande d'allocation présentée le 2 juillet 2014 (résolution C-175-06-14) pour construire une école à Mont-Saint-Hilaire d'une capacité de 3-18-0-2, soit 3 locaux de classes du préscolaire, 18 locaux de classes du primaire, 1 gymnase à 2 plateaux, 2 locaux de service de garde et tous les autres locaux de service requis pour une école de ce type;

Qu'en lieu et place, la Commission scolaire des Patriotes adresse des demandes d'allocation au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport pour construire une école à McMasterville d'une capacité de 3-18-0-2, soit 3 locaux de classes du préscolaire, 18 locaux de classes du primaire, 1 gymnase à 2 plateaux, 2 locaux de service de garde et tous les autres locaux de service requis pour une école de ce type, ainsi que pour agrandir l'école de l'Aquarelle à Mont-Saint-Hilaire pour augmenter sa capacité actuelle de 2-12-0-1 gymnase simple à une capacité de 3-18-0-2.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Territoire de Saint-Amable, Sainte-Julie, Varennes et Saint-Marc-sur-le-Richelieu

Considérant que certaines limites quant à l'application des règles entourant les conventions collectives actuelles font en sorte que les écoles de Saint-Amable ne sont pas toutes évaluées de la même manière quant au financement, ayant pour conséquence directe que le besoin d'ajout d'espaces exprimé par la Commission scolaire des Patriotes diffère à la baisse par rapport à l'évaluation faite par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

Considérant que la liste des écoles reconnues en milieu défavorisé fait partie de la convention collective depuis celle de 2010-2015;

Considérant que l'école de l'Odysée, inaugurée en 2012, ne fait pas partie de la liste des écoles reconnues en milieu défavorisé, les élèves fréquentant cette école ne sont pas reconnus être issus d'un milieu défavorisé, ce qui diminue le besoin en locaux et ne permet pas au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport de reconnaître le besoin d'ajout d'espaces;

Considérant les correspondances envoyées par le Syndicat de Champlain et la Commission scolaire des Patriotes, à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, lui demandant de corriger cette situation;

Considérant la réponse du 5 mars 2014 de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, demandant aux représentants du ministère d'examiner cette question et de proposer des modifications aux règles budgétaires afin de corriger la situation en 2014-2015;

Considérant les rencontres et discussions entre les représentants de la Commission scolaire des Patriotes et l'équipe du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport responsable du dossier d'ajout d'espaces;

Considérant l'importance de la croissance démographique dans le secteur de Saint-Amable, soit plus de 359 élèves pour les cinq prochaines années;

Considérant les conséquences de cette croissance démographique, associées à la baisse du ratio enseignant-élèves et de la pondération de certains élèves handicapés ou en difficultés d'adaptation ou d'apprentissage (HDAA) sur le nombre de locaux de classes requis;

Considérant « l'indice de milieu socio-économique » (IMSE) calculé à partir de deux paramètres, soit la scolarité de la mère et le taux d'inactivité des parents sur le marché du travail, qui confère à la ville de Saint-Amable un indice de 9, la rendant admissible au programme de réduction des ratios maître-élèves;

Considérant que, dès la rentrée scolaire de septembre 2014, la capacité d'accueil du secteur sera presque atteinte avec la disponibilité d'un seul local;

Considérant la situation des secteurs adjacents à celui de Saint-Amable en regard de la disponibilité de locaux;

Considérant que ce déficit de locaux s'accroîtra chaque année selon les prévisions du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport ;

Considérant que la Municipalité de Saint-Amable doit céder un terrain à la Commission scolaire des Patriotes pour la construction de la future école, conformément aux exigences du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

C-009-08-14

Il est proposé par monsieur Jean-François Rabouin :

Que la Commission scolaire des Patriotes informe le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport qu'elle désire retirer sa demande d'allocation présentée le 2 juillet 2014 (résolution C-176-06-14) pour construire une école à Saint-Amable d'une capacité de 3-18-0-2, soit 3 locaux de classes du préscolaire, 18 locaux de classes du primaire, 1 gymnase à 2 plateaux, 2 locaux de service de garde et tous les autres locaux de service requis pour une école de ce type;

Qu'en lieu et place, à la suite de la discussion du 22 août 2014 entre le directeur général de la Commission scolaire des Patriotes et des représentants de l'équipe du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport responsable du dossier d'ajout d'espaces, la Commission scolaire des Patriotes adresse une demande d'allocation au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport pour construire une école à Saint-Amable d'une capacité de 2-12-0-1, soit 2 locaux de classes du préscolaire, 12 locaux de classes du primaire, 1 gymnase à 1 plateau, 1 local de service de garde et tous les autres locaux de service requis pour une école de ce type;

Que la Commission scolaire des Patriotes prévoit d'ores et déjà que cette école puisse être agrandie pour augmenter sa capacité à 3-18-0-2, soit 3 locaux de classes du préscolaire, 18 locaux de classes du primaire, 1 gymnase à 2 plateaux, 2 locaux de service de garde et tous les autres locaux de service requis pour une école de ce type.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

7. POINT D'INFORMATION

Direction générale

7.1 Reddition de comptes sur l'exercice de la délégation de pouvoirs durant la période estivale

Monsieur Joseph Atalla, directeur général, indique avoir utilisé son pouvoir en période estivale en lien avec la relocalisation des élèves de l'école La Farandole et la possible reconstruction de cette école, à la suite de l'incendie survenu en juillet.

Service des ressources financières

7.2 Budget des services centraux 2014-2015

Madame Angèle Latulippe présente les prévisions financières pour l'année scolaire 2014-2015 pour chaque unité administrative des services.

8. AFFAIRES DIVERSES

Néant.

9. PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE / AVIS

Néant.

10. PAROLE AU PUBLIC

Madame Hélène Roberge réitère les règles exprimées en début de séance.

Un parent demande s'il est possible d'obtenir copie des budgets des établissements et de la Commission scolaire.

Madame Catherine Houpert, secrétaire générale, invite le parent à lui transmettre une demande par courriel à cet effet.

Le parent ayant fait état de ses préoccupations concernant les services de garde présente un exemple de situation qu'il juge problématique avec la facturation additionnelle lors de journées pédagogiques.

Madame Roberge indique que la question est notée.

11. RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE

Madame la présidente n'a pas de rapport à présenter ce mois-ci.

12. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

12.1 Parole aux commissaires-parents

Néant.

12.2 Parole aux autres commissaires

Monsieur Richard Bourgouin souhaite féliciter l'équipe de l'école secondaire du Mont-Bruno pour l'excellente organisation de la rentrée.

Madame Gaétane Tremblay demande s'il existe des demi-journées pédagogiques dans les écoles de la Commission scolaire des Patriotes. Monsieur Joseph Atalla répond que non.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

C-010-08-14 À 21 h 50, il est proposé par monsieur Jean-François Rabouin de lever la présente séance.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Présidente

Secrétaire générale

CH/lc